



N° d'immatriculation SÉCURITÉ SOCIALE :

DEMANDE DE PENSION TEMPORAIRE D'ORPHELIN

1 – PENSIONNE DÉCÉDÉ

NOM DE NAISSANCE : PRÉNOM(S) :

NOM MARITAL (s'il y a lieu) : N° PENSIONNÉ : 00

NÉ(E) LE : DÉCÉDÉ(E) LE :

2 – BÉNÉFICIAIRE

NOM DE NAISSANCE : PRENOM(S) :

NOM MARITAL (s'il y a lieu) : NÉ(E) LE :

VOUS ÊTES :

Votre adresse : Préciser, s'il y a lieu : villa ; lieu-dit ; lotissement ; cité ; résidence ; escalier ; étage ; etc...

CODE POSTAL :

COMMUNE :

PAYS :

3 – MANDATAIRE (le cas échéant)

NOM et PRENOM :

REPRESENTANT LEGAL MANDATAIRE

ADMINISTRATEUR DE BIENS TUTEUR

Votre adresse : Préciser, s'il y a lieu : villa ; lieu-dit ; lotissement ; cité ; résidence ; escalier ; étage ; etc...

CODE POSTAL : COMMUNE :

PAYS : TÉLÉPHONE : E-MAIL :

4 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),
informations mentionnées ci-dessus.

certifie sur l'honneur l'exactitude des

Fait à le

**SIGNATURE de l'orphelin ou
de son représentant légal s'il
a moins de 18 ans.**

• La loi rend passible d'amende et emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L.377-1 du code de la sécurité sociale, articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

• La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la CNIEG. Celle loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de son Directeur.

5 – DOCUMENTS A JOINDRE

Dans tous les cas, vous devez fournir :

- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE)**

L'intitulé du compte ou du livret de caisse d'épargne doit être obligatoirement au nom du demandeur (si l'orphelin à plus de 18 ans) ou du mandataire (tuteur, représentant légal,). Le compte joint est autorisé.

- **Un extrait d'acte de naissance de l'agent décédé (s'il n'a pas été fourni avec la demande de reversion).**
- **Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'orphelin avec les mentions marginales.**

En fonction de votre situation :

- **Si vous êtes orphelin de père et de mère : extrait d'acte de naissance des deux parents portant les mentions marginales.**
- **Si l'orphelin est sous régime de protection :**
 - Photocopie du jugement précisant le nom du représentant (décision de justice, procuration, jugement de tutelle).

La CNIEG se réserve la possibilité de réclamer l'original des justificatifs demandés.

Evénement : PREV

Pièce : DRVS